



# **ARRETE n° 2018/36**

## **De mise à l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

### **de la Commune de SAINT BENOIT DE CARMAUX**

Le Maire de Saint-Benoît-de-Carmaux,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et suivants, R153-8 et suivants;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-9 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 septembre 2014 prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) de Saint-Benoît-de-Carmaux pour mise en forme de Plan Local d'Urbanisme (PLU);

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2018 arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique;

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées;

Vu la décision en date du 24 septembre 2018 de M. le Président du Tribunal administratif de Toulouse désignant Madame Maryse LACAN, retraitée de la fonction publique territoriale, en qualité de commissaire enquêteur ;

## **A R R E T E**

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Benoît-de-Carmaux pour une durée de 30 jours à compter du 22 octobre 2018 – 9h00 et jusqu'au 22 novembre 2018- 17h00 inclus.

Au terme de cette enquête publique, le conseil municipal de Saint Benoît de Carmaux aura compétence pour prendre la décision d'approbation du plan local d'urbanisme.

Article 2 : Madame Maryse LACAN, retraitée de la fonction publique territoriale, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Toulouse.

Madame Maryse LACAN siègera à la mairie de Saint Benoît de Carmaux où toutes les observations doivent lui être adressées.

Article 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Saint Benoît de Carmaux aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 et le samedi de 9h00 à 12h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, Madame Maryse LACAN, à l'adresse suivante : Mairie de Saint Benoît de Carmaux, place de la mairie, 81400 SAINT BENOIT DE CARMAUX ou par messagerie électronique à l'adresse suivante : [plustbenoitdecarmaux@gmail.com](mailto:plustbenoitdecarmaux@gmail.com)

Un poste informatique sera mis gratuitement à disposition à disposition du public afin de consulter le dossier de projet du plu de la mairie de Saint Benoît de Carmaux aux heures d'ouverture au public.

Article 4 : Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie le :

- Lundi 22 octobre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00
- Samedi 27 octobre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00
- Jeudi 22 novembre 2018 de 14 h 00 à 17 h 00

Les informations relatives à l'enquête pourront être demandées à la mairie de Saint Benoît de Carmaux et pourront être également consultées sur le site : [www.saint-benoit-de-carmaux.fr](http://www.saint-benoit-de-carmaux.fr)

Article 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Article 6 : A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie les jours et heures habituels d'ouverture sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h à 17h30 et le samedi de 9h00 à 12h00.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à M. Le Préfet du Tarn et au Président du Tribunal administratif de Toulouse.

Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département du Tarn: La dépêche du midi et le Tarn Libre. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié sur le site internet de la commune de Saint Benoit de Carmaux.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 8 : une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du Tarn
- M. le Président du tribunal administratif de Toulouse
- Mme la Commissaire enquêteur

Fait à Saint-Benoît-de-Carmaux, le 1<sup>er</sup> octobre 2018

Le Maire

  
  
Thierry SAN ANDRES  
(Tarn)

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en vertu du Décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (J.O. du 03/12/83) modifiant le Décret n° 65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1-al. 6), le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.